



**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/12**  
**PORTANT CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
**POUR CAUSE DE TRAVAUX**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

**Vu** le décret n°262 du 14 mars 1964 relatif à la police sur les voies communales ;

**Vu** le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5

**Vu** la demande en date du 01 juin 2026 par laquelle l'entreprise AZUR TRAVAUX, représentée par Monsieur Lorenzo MARTINS, TSA 54050, 6 allée des tilleuls 92881 Nanterre cedex 9 demande un arrêté de circulation, avec circulation alternée et basculement de la circulation sur la chaussée opposée ainsi qu'une interdiction de stationnement pour effectuer des travaux de réalisation de 15 mètres de tranchée pour le raccordement ENEDIS de la maison située sur la parcelle cadastrale B-1140, 317 route d'Aco de Vial sur la Commune de Villars-Colmars. Travaux prévus à compter du 24/08/2026, pour une durée de travaux (en jours calendaires) : 30 jours.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

Les travaux sont prévus à compter du 24 août 2026, pour une durée de travaux (en jours calendaires) : 30 jours.

A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

**Article 2 :** La circulation sera maintenue dans les deux sens de circulation avec empiètement sur la chaussée. Une circulation alternée manuelle sera mise en place avec basculement sur la chaussée opposée.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules durant la durée de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.



**Article 4 :**

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 1er juin 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

